

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 66 (1974)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers la votation sur l'assurance-maladie: La Constitution et la loi

Par Fritz Leuthy

Le 8 décembre, les citoyennes et citoyens sont appelés à se prononcer sur le maintien des deux articles 34*bis* et 34*quiquies* (4^e alinéa) relatifs à l'assurance-maladie et à l'assurance-maternité ou sur leur remplacement par un nouvel article. Ils ont le choix entre le texte proposé par l'initiative syndicale et socialiste et le contre-projet de l'Assemblée fédérale. La votation offre donc trois possibilités: accepter l'initiative et repousser le contreprojet ou inversement, ou rejeter les deux. La campagne bat son plein. Il apparaît cependant que nombre de partisans ou d'adversaires de l'une ou de l'autre des solutions en présence confondent ou mêlent sciemment texte constitutionnel et législation ultérieure. Cette remarque vaut avant tout pour les tenants du contreprojet. Celui-ci laissant nombre de problèmes ouverts, ils donnent à entendre que c'est au législateur qu'il appartiendra de les résoudre et qu'il faut lui faire confiance. Ce qu'ils taisent, c'est qu'on ne peut pas faire une bonne législation avec un texte constitutionnel insuffisant. On citera ici quelques exemples qui montrent que maintes des déclarations ou promesses des partisans du contreprojet ne reposent sur aucun fondement sérieux.

L'initiative est moins coûteuse

En revanche, nous sommes à même de démontrer, avec chiffres à l'appui, que les assurés des catégories inférieures et moyennes de gain – en particulier les chefs de famille – seront moins grevés par l'initiative que par le contreprojet. Les partisans de celui-ci rétorquent qu'il précise: «La Confédération et les cantons doivent veiller à ce que les catégories de la population à ressources modestes